

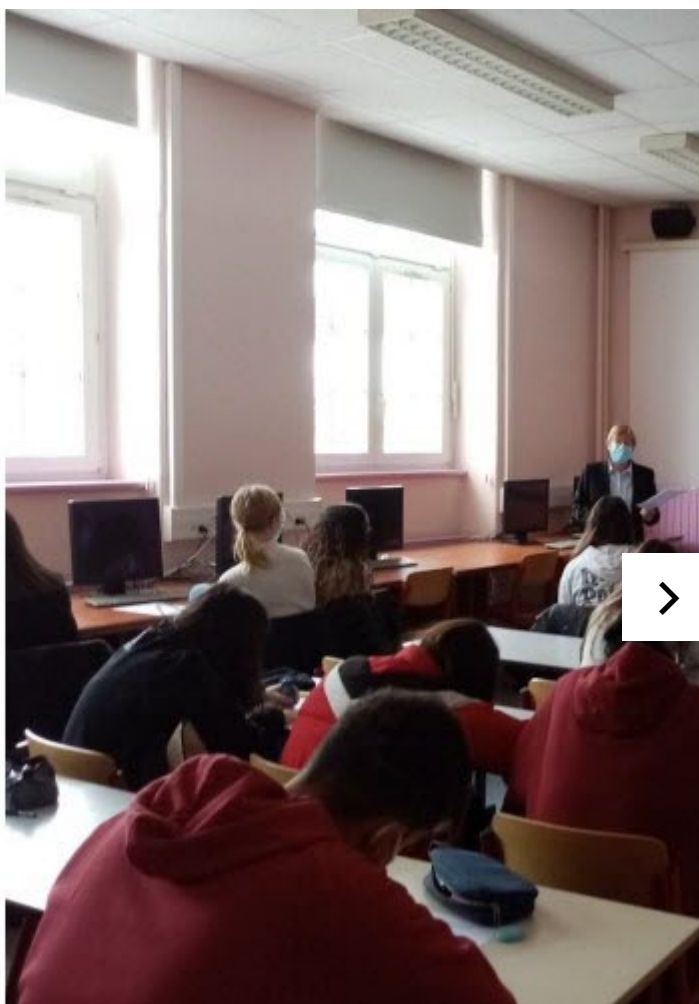
Les enseignants ont des idées

COVID 19 - Les établissements scolaires fermés

J1] - Journaliste d'un jour

# La liberté d'expression et ses limites

Hier à 20:12 - Temps de lecture : 1 min



**L**es élèves de la classe 1 MA-SPVL (métiers de l'accueil et services de proximité et vie locale) du lycée Martin-Schongauer à Colmar ont rencontré Mme Ernst, membre de la Société de la Légion d'honneur et ancienne directrice de la préfecture du Haut-Rhin, pour évoquer la liberté d'expression et ses limites.

Mme Ernst a retracé devant les élèves son long parcours professionnel, 40 ans au service de l'État. Avant d'aborder le cœur du sujet, la liberté d'expression et ses limites, l'intervenante est revenue sur le rôle du préfet, garant de la politique de l'État dans le département, de la sécurité des biens et des personnes tout en contrôlant la légalité des décisions prises localement. Elle a rappelé que la liberté d'expression est un droit fondamental tout comme la liberté de circuler, la liberté d'entreprendre, la liberté d'association ou la liberté de la presse tout en précisant que cette liberté connaît des limites fixées par la loi comme la diffamation, l'injure ou la provocation à la haine. Les élèves ont ainsi appris qu'un mineur est pénalement responsable de ce qu'il publie sur les réseaux sociaux à partir de 13 ans. « Les réseaux sont là pour faire du commerce, moins on en dit sur nous, mieux cela vaut ! » a-t-elle conclu.

[Education](#)[Collège - Lycée](#)